

S'installer : les démarches

Pense-bête : avez-vous pensé à tout ?

• Vous avez tous les papiers nécessaires au montage d'un dossier logement.

Si vous signez avec une agence, prévoyez un certain nombre de papiers pour le montage du dossier comme votre carte d'identité, carte d'étudiant, fiches de paye (ou celles de votre garant, car il vous en faut un !), déclaration d'impôts, RIB (éventuellement), etc...

Sachez que vous devrez forcément vous acquitter de « frais d'agence » qui varient aux alentours de 300 euros, pour les frais de dossier. Ensuite, vous aurez une caution à verser d'un montant équivalent, en général, à 2 mois de loyer sans charges.

On vous demandera également un garant, c'est-à-dire une personne qui se portera caution pour vous en cas de loyer impayé. Celui-ci devra justifier d'un salaire mensuel équivalent à 3 fois le prix du loyer. Autant vous tenir prêt !!!

• Vous êtes inscrit et avez votre carte d'étudiant.

Avez-vous pensé à tout ?

- Demandes de dossier d'inscriptions (dans toutes les écoles ?) MARS-AVRIL
- Formulaire remplis et renvoyés complets MAI-JUIN
- Inscription à l'université ou école JUILLET à SEPTEMBRE
- Carte d'étudiant en poche.

NB : Tant que vous n'avez pas cette carte, vous n'êtes pas considéré comme étant étudiant !!!

• Déménager vos "p'tites affaires". Avez-vous loué un camion ? Demandé à vos amis de réserver leur week-end pour vous aider ? Y penser minimum 1 mois avant le jour J.

• Bourses. Vous avez fait toutes vos demandes auprès du CROUS.

Elles sont délivrées par le CROUS. Pour en bénéficier il faut répondre à un certain nombre de critères et monter un « dossier social étudiant. » Il existe plusieurs types de bourses :

- Sur critères sociaux : elles sont réservées aux étudiants de moins de 26 ans, aux ressources familiales limitées et poursuivant des études dans le 1er et le 2ème cycles.
- De mérite : pour les étudiants de moins de 26 ans, aux ressources familiales limitées, ayant obtenu un bac à la dernière session avec mention Très Bien, et s'engageant à faire de « grandes études. »
- De DEA ou DESS : pour les étudiants de 3ème cycle.
- De service public : réservées aux candidats à certains concours.
- D'agrégation.
- De voyage (ERASMUS)
- Pour les étudiants des TOM.
- Près d'honneur et allocation d'études : pour ceux qui n'ont pas eu droit aux bourses de l'enseignement supérieur.
- Crédits sociaux d'urgence et legs : aides très spécifiques pour les étudiants en grande difficulté financière.

• Sécurité sociale et mutuelle. Vous êtes inscrit, vous avez votre carte Vitale et votre carte de mutuelle.

La sécurité sociale étudiante. C'est celle que vous avez par défaut lors de votre inscription à l'université. Tout comme la CPAM, elle gère vos dépenses médicales. En moyenne, les remboursements de frais médicaux sont traités dans les 3 semaines, voire un mois.

La CPAM (Caisse Primaire d'Assurances Maladie). C'est à elle que vous êtes affilié si vous travaillez plus de 60h/mois (même en étant étudiant), par le biais de vos cotisations à l'URSSAF (voir votre fiche de paye). C'est à elle que vous envoyez vos ordonnances et vos feuilles de maladie.

La mutuelle (ou complémentaire santé). Il est fortement conseillé d'en posséder une pour être totalement couvert. Lors de votre inscription universitaire, vous avez le choix entre plusieurs

mutuelles. Leurs stands sont toujours présents à cette période de l'année, mais ont aussi des antennes permanentes dans les universités. Dans l'ensemble, elles proposent toutes plus ou moins les mêmes prestations. L'adhésion est très simple : votre carnet de chèques et votre carte d'étudiant suffisent. Choisissez bien votre type de couverture en fonction de votre santé : pensez à vos visites chez l'opticien, le gynécologue, le kinésithérapeute...

NB : Dans la plupart des cas vous êtes déjà couvert par la mutuelle de vos parents. Pensez à leur demander !

• **CAF. Vous avez fait votre demande d'aide au logement.**

C'est auprès d'elle qu'il faut s'adresser afin de bénéficier d'une aide au logement ALS ou APL. Il suffit de remplir une déclaration de ressources et la CAF fixe le montant des aides en fonction de cela et du loyer, de la situation familiale...

• **EDF-GDF et France Télécom. Vous êtes abonné, ils ont votre RIB et votre adresse.**

La plupart du temps l'électricité fonctionne déjà lorsque vous emménagez. Cependant, il est impératif que vous préveniez l'EDF de votre arrivée dans les lieux. Un simple coup de fil suffit pour faire établir la facturation à votre nom (ayez un RIB sous la main !) C'est également dès le début que vous pouvez demander la mensualisation des factures, pour un paiement « en douceur. »

• **Impôts, redevance TV. Vous leur avez communiqué votre adresse.**

Beaucoup moins rigolo, mais incontournable : la taxe d'habitation.

C'est un impôt local à régler une fois par an dès lors que vous vivez dans un appartement au 1er janvier de l'année d'imposition.

Son coût varie en fonction de la région, de la ville, du quartier dans lequel vous habitez. Si vous vivez en résidence universitaire ou chez un particulier (chambre) ou encore dans un « meublé » vous n'aurez pas à payer cette taxe. Dans le cas du « meublé » c'est le propriétaire qui s'en acquittera.

Si vous rencontrez des difficultés à payer, contactez votre centre d'impôts. Tous les contrôleurs ne sont pas méchants et ils vous conseilleront.

Les impôts sur le revenu.

A partir de 18 ans, vous êtes censés faire une déclaration individuelle de revenus. Cependant, vous pouvez rester attaché au foyer fiscal de vos parents. Là, à vous de voir avec eux ce qui est le plus avantageux. Sachez que tout revenu perçu par vous doit être déclaré : job d'été, stage, etc...

• **L'état des lieux. Vous avez pris rendez-vous pour le :** (et gardez bien le document dûment rempli, il vous servira de référence à votre départ).

ADHEREZ à PEEP SUP :

- pour recevoir toutes les infos que vous ne recevez pas ou ... plus tard
- pour bénéficier d'un tarif préférentiel sur les livres neufs que l'université vous demandera
- pour avoir une personne ressource sur votre ville universitaire en cas de problème, d'accident, de besoin de conseils etc...
- pour vous aider dans vos démarches

Contact : PEEP SUP Bourgogne
40 Rue de l'industrie
71100 Chalon sur Saône
Tel : 03 85 41 88 27

E-Mail : christineboyer@tele2.fr